

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DEMANDE D'ACCREDITATION A DELIVRER
LES DIPLOMES DE 3EME CYCLE COURT
DIPLOME D'ETUDES SPECIALISEES DE PHARMACIE OFFICINALE ET
DIPLOME D'ETUDES SPECIALISEES DE PHARMACIE INDUSTRIELLE ET RECHERCHE**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-3 ;

Vu le décret n° 2025-1399 du 29 décembre 2025 relatif au troisième cycle court des études pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives aux études pharmaceutiques ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;

Vu l'avis de la CFVU du 24 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

Article 1. Adoption

D'approuver la demande d'accréditation à délivrer les diplômes de 3^{ème} cycle court : Diplôme d'études spécialisées de pharmacie officinale et Diplôme d'études spécialisées de pharmacie industrielle et recherche.

Article 2. Publication

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux.

Article 3. Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux

**Adoptée à la majorité des votes
exprimés (23 votants)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0**

